

## **Rapport résumé du Président de la 59<sup>ème</sup> Réunion annuelle de la CBI, Anchorage, Alaska, Mai 2007**

La 59<sup>ème</sup> Réunion Annuelle de la Commission Baleinière Internationale (CBI) a eu lieu à l'Hôtel Captain Cook, à Anchorage en Alaska du 28 au 31 mai 2007. Elle a été présidée par le Dr. Bill Hogarth (Etats-Unis). 73 des 77 Gouvernements contractants y ont pris part. Les réunions associées du Comité Scientifique et des sous-groupes de la Commission se sont tenues dans le même lieu entre le 7 et le 25 mai.

Un bref rapport relatant les résultats des principaux points de l'ordre du jour est présenté ci-dessous. Un rapport complet comprenant les discussions de la Commission en détail sera disponible dans le Rapport du Président de la 59<sup>ème</sup> Réunion Annuelle.

### **1. ETAT DES STOCKS**

#### **Petit rorqual de l'Antarctique**

La finalisation des estimations révisées d'abondance circumpolaire du petit rorqual de l'Antarctique reste une grande priorité car il n'existe guère d'estimation actuelle convenue. Une réunion intersessionnelle sur cette question a été programmée et le Comité Scientifique espère aboutir à un accord sur les estimations d'abondance et leur interprétation lors de la prochaine réunion annuelle.

#### **Rorqual commun du Pacifique nord-ouest**

Les travaux du Comité Scientifique sur l'évaluation approfondie du rorqual commun du Pacifique nord-ouest se poursuivent. Quelques hypothèses plausibles sur la structure des stocks ont d'ores et déjà été formulées et le Comité espère pouvoir tirer des conclusions sur la structure des stocks dans la Mer du Japon lors de sa réunion l'année prochaine et examiner ensuite les informations sur la structure des stocks dans les eaux situées à l'est du Japon. Les estimations préliminaires d'abondance à partir de campagnes d'observation récentes dans les eaux de la Fédération de Russie et de la Corée ont été revues et le Comité a salué avec satisfaction la programmation de nouveaux plans de campagnes dans les eaux japonaises et coréennes pendant la période intersessionnelle.

#### **Rorqual à bosse de l'hémisphère sud**

La finalisation de l'évaluation globale des rorquals à bosse de l'hémisphère sud constitue une priorité majeure. L'année dernière, des progrès substantiels ont été réalisés dans l'évaluation des stocks reproducteurs A (Amérique du Sud orientale), D (Australie occidentale) et G (Amérique du Sud occidentale). Cette année, les travaux ont été axés sur les stocks reproducteurs B et C qui se reproduisent au large des côtes de l'Afrique occidentale et orientale respectivement. Les informations présentées suggèrent que ces deux stocks sont sous structurés et que des travaux supplémentaires sont nécessaires avant de s'accorder sur des estimations d'abondance ; ces travaux seront effectués durant la période intersessionnelle.

#### **Rorqual bleu de l'hémisphère sud**

Les nouvelles estimations d'abondance et les tendances relatives au rorqual bleu de l'Antarctique ont été acceptées. Bien que les rorquals bleus demeurent bien en dessous des niveaux de pré-exploitation, ils ont marqué une hausse d'environ 8% par an durant la période 1978/79 à 2003/04. L'estimation d'abondance au milieu de l'année 1997/98 était de 2.300 rorquals bleus (95% d'intervalles de confiance de 1.150 – 4.500). Le Comité a également examiné au préalable les rorquals bleus au large des côtes du Chili qui, estime-t-il, devraient être traités séparément des rorquals bleus de l'Antarctique et des pygmées.

#### **Baleine grise du Pacifique nord-ouest**

Le Comité Scientifique et la Commission ont en maintes occasions fait état de leur profonde préoccupation à propos de la baleine grise du Pacifique ouest sérieusement menacée. Il s'agit probablement de la population de grands cétacés la plus menacée de disparition. Les seules aires d'alimentation connues se trouvent le long de la côte nord-est de l'Ile Sakhaline, où des projets pétroliers et gaziers existants ou prévus constituent des menaces graves pour la population de ces baleines, en raison des dégâts causés à leur environnement, des collisions avec des navires, des nuisances sonores et du déversement de produits pétroliers. L'emmêlement des baleines dans les engins de pêche dans toute cette zone pose également un grave problème à cette population.

Cette année, le Comité a reçu de nouvelles informations du Programme de recherche conjoint russo-américain sur les aires d'alimentation de Sakhaline. Les travaux de modélisation de la population sur la base de données de photo-identification indiquent une forte probabilité d'accroissement de la population à l'horizon 2050, à condition toutefois qu'il n'y ait pas de mortalité supplémentaire (à la mortalité naturelle attendue) et d'obstacle à la

reproduction. Ceci étant, une projection de la population femelle indique une forte probabilité de déclin de la population et un risque substantiel d'extinction d'ici 2050 si le taux de décès récemment constaté (quatre femelles au cours des deux dernières années) est maintenu. L'urgence de réduire la mortalité anthropogénique à zéro au sein de cette population a été réitérée et le Comité a émis plusieurs propositions dans le sens d'une stratégie efficace d'atténuation en vue de libérer les individus enchevêtrés. Le Comité a réitéré sa recommandation que tous les efforts soient mis en œuvre en vue de s'assurer que toutes les baleines grises occidentales enchevêtrées qui sont mortes aient été préalablement identifiées comme appartenant à l'aire d'alimentation de Sakhaline et que les dispositions soient prises pour obtenir des échantillons et des photographies de ces baleines en vue de les envoyer aux archives du programme conjoint Russie-USA. Il a également noté avec inquiétude que de nouvelles campagnes sismiques étaient programmées à proximité de l'aire d'alimentation de Sakhaline en 2008 (cf. également la section 9). La possibilité des études télémétriques de fournir des informations qui pourraient aider à réduire les campagnes sismiques et prévenir les captures accidentelles a été relevée mais le Comité a convenu que de tels travaux ne doivent être effectués que dans les conditions les plus rigoureuses et les plus prudentes.

### **Baleine franche de l'hémisphère sud**

Le Comité Scientifique a reçu de nouvelles informations sur les baleines noires au large de la côte sud de l'Australie, où le taux d'accroissement des couples mère/jeune au cours de la période 1993-2006 était estimé à environ 7,5 %. De nouvelles données d'abondance sur les Iles Auckland subantarctiques de Nouvelle Zélande et du Brésil ont également été présentées. Le Comité a brièvement discuté des baleines noires du Pacifique sud-est où des milliers d'individus ont été capturés au cours du 19<sup>ème</sup> siècle, et il est surprenant qu'aucune augmentation n'ait été observée. Cette population sera étudiée de façon plus détaillée l'année prochaine au Chili.

Le Comité a noté que les études de photo-identification ont débuté récemment au Brésil et que les séries à long terme disponibles à partir des Iles Auckland, de l'Australie, de l'Afrique du Sud et de l'Argentine sont extrêmement importantes. Il a réitéré sa précédente recommandation que les gouvernements membres concernés devraient fournir les fonds requis pour les programmes d'observation à long terme.

### **Baleine franche de l'Atlantique nord**

Ayant pris note de deux collisions mortelles avec des navires en 2004 et d'une prise accidentelle, le Comité Scientifique a réitéré sa recommandation qu'il est absolument urgent de déployer tous les efforts requis pour réduire à zéro la mortalité anthropogénique des baleines noires de l'Atlantique nord. Ce stock est gravement menacé, avec une population restante d'environ 300 individus dans l'Atlantique nord-ouest.

### **Rorqual boréal du Pacifique nord**

Des sources potentielles d'informations susceptibles de permettre une évaluation complète du rorqual boréal du Pacifique nord ont été identifiées et le Comité a convenu de la manière de poursuivre les travaux avant l'évaluation. Un groupe de travail intersessionnel a été mis en place en vue d'aller de l'avant.

## **2. METHODES DE MISE A MORT DES BALEINES ET AUTRES QUESTIONS LIEES AU BIEN-ETRE**

La Commission a entériné le rapport du groupe de travail sur les méthodes de mise à mort des baleines et les questions liées au bien-être qui s'est réuni le 22 mai. Le groupe de travail a étudié les données présentées en réponse à différentes résolutions (1997-1, 1999-1, 2001-2) sur les baleines tuées (par exemple, les armes utilisées, les temps de mise à mort, les taux de décès instantané, le nombre de baleines harponnées et perdues) et sur l'humanisation des méthodes utilisées dans les opérations baleinières (programmes d'amélioration des armes, formation, etc.). Au cours de la réunion du groupe de travail, l'attention a été portée sur la souffrance causée aux grands cétacés en raison de leur enchevêtrement dans les engins de pêche. La Commission a, par la suite, convenu par consensus qu'un atelier d'une journée devrait être tenu parallèlement à la prochaine réunion annuelle en vue d'étudier les questions de bien-être liées aux grands cétacés enchevêtrés dans les filets et qui ne peuvent être dégagés vivants.

Au sein de la Commission, la NAMMCO (Commission des Mammifères Marins de l'Atlantique Nord) a apporté des clarifications sur son atelier de novembre 2006 qui a traité des problèmes des animaux harponnés et perdus dans la chasse au phoque, au morse, et à la baleine. Elle a également rappelé sa compétence à prendre en charge les cétacés dans le cadre de la Convention UNCLOS (Convention des Nations Unies sur le droit de la mer).

### 3. CHASSE ABORIGENE DE SUBSISTANCE

Le Sous-comité sur la chasse aborigène de subsistance s'est réuni le 23 mai pour examiner les travaux du Comité Scientifique sur l'élaboration d'une Procédure de gestion de la chasse aborigène de subsistance et tout particulièrement soumettre des conseils à la Commission sur les limites de captures qui font l'objet de renouvellement.

Les limites de captures requises pour la chasse de subsistance par les USA, la Fédération de Russie et St. Vincent et Grenadines sont restées identiques à celles de la période 2002-2007. En tenant compte du conseil du Comité Scientifique utilisant les algorithmes de limites des captures (SLA) élaborés au titre de la Procédure de gestion de la chasse aborigène (AWMP), la Commission a convenu par consensus de renouveler les limites de captures suivantes pour une nouvelle période de 5 ans :

*Population de baleines du Groenland du stock des Mers de Bering, Chukchi et Beaufort (capturées par les populations autochtones des Etats-Unis et de la Fédération de Russie) :* Un total allant jusqu'à 280 baleines boréales peut être débarqué au cours la période 2008-2012, avec un maximum de 67 baleines harponnées au cours d'une année donnée (et jusqu'à 15 harponnages inutilisés pouvant être reportés chaque année).

*Baleines grises du Pacifique nord-est (capturées par les populations autochtones des Etats-Unis et de la Fédération de Russie) :* Un total de captures de 620 baleines est autorisé pour les années 2008-2012 avec un maximum de 140 par an.

*Rorquals à bosse des Caraïbes (capturées par St. Vincent et Grenadines) :* Pour les saisons 2008-2012, le nombre de baleines à bosse pouvant être capturées par les habitants de Bequia de St. Vincent et les Grenadines ne saurait dépasser 20 individus.

Le Comité Scientifique n'a pas achevé la tâche complexe d'élaboration des SLAs pour les chasses groenlandaises et n'a pu, de ce fait, fournir que des conseils *ad hoc* que pour certaines espèces. Les demandes de quotas du Groenland au titre de la période 2008-2012 étaient différentes de celles formulées pour les cinq années précédentes (c'est-à-dire un nombre plus élevé de petits rorquals et d'espèces supplémentaires). Après une longue discussion, la Commission a adopté à l'issue d'un vote à la majorité aux trois-quarts (41 voix pour, 11 voix contre et 16 abstentions) les limites de captures suivantes :

*Rorquals communs du Groenland ouest :* Le nombre de harponnages ne devra pas dépasser 19 chaque année.

*Petits rorquals communs du Groenland ouest :* Le nombre de harponnages ne devra pas dépasser 200 chaque année (jusqu'à 15 harponnages inutilisés pouvant être reportés chaque année).

*Baleines boréales du Groenland ouest :* Le nombre de harponnages ne devra pas dépasser 2 par an (jusqu'à 2 harponnages inutilisés pouvant être reportés chaque année). Le quota annuel ne sera opérationnel que lorsque la Commission aura reçu l'avis du Comité Scientifique indiquant que les harponnages ne sont pas susceptibles de constituer une menace pour le stock.

*Petits rorquals communs du Groenland est :* Le nombre de harponnages ne devra pas dépasser 12 chaque année (jusqu'à 3 harponnages inutilisés pouvant être reportés chaque année).

Le Comité Scientifique accordera une grande priorité à l'élaboration de SLAs pour les chasses groenlandaises au cours de l'année prochaine.

### 4. PLAN DE GESTION REVISE (RMS)

#### Procédure de gestion révisée (RMP)

Le Comité Scientifique a finalisé ses 'Conditions et Directives pour les *Mises en œuvre*'.

Le Comité a finalisé la *mise en œuvre* pour les baleines boréales du Pacifique nord et espère être en mesure d'examiner les estimations d'abondance l'année prochaine. La *mise en œuvre* pour les rorquals communs de l'Atlantique nord sera entamée après la réunion de 2007. S'agissant de l'évaluation de la *mise en œuvre* pour les petits rorquals communs du Pacifique nord-ouest, le Comité a indiqué qu'une grande quantité d'informations nouvelles sur la structure des stocks était disponible depuis la finalisation de la *mise en œuvre* en 2003 et que des données supplémentaires allaient découler de l'évaluation du programme JARPN (prévue prochainement). A la lumière de ces informations, on estime qu'il ne sera pas possible d'effectuer une *évaluation de la mise en œuvre* lors d'une seule réunion, et qu'il est recommandé de poursuivre le processus sur deux ans envisagé dans le cadre des 'Conditions et Directives pour la *mise en œuvre*'. Le Comité a convenu que les nouvelles données devraient être discutées et synthétisées avant que ne soit entamée l'évaluation de la *mise en œuvre*. Il espère pouvoir

finaliser une *évaluation de la mise en œuvre* pour les petits rorquals communs de l'Atlantique central et nord-est lors d'une réunion préalablement à la prochaine Réunion Annuelle.

La RMP fixe une limite au nombre de prélèvements non naturels de baleines d'un stock particulier, et pas uniquement une limite de captures pour la chasse commerciale. Le Comité Scientifique étudie les moyens d'estimer le nombre de baleines prélevées par des moyens indirects, y compris les prises accessoires dans les engins de pêche et les collisions avec des navires. Il a examiné les progrès réalisés dans l'estimation des prises accessoires sur la base : (1) des données de chasse et des programmes des observateurs ; et (2) des données génétiques issues de l'échantillonnage commercial. S'agissant des enchevêtrements, le Comité a salué les travaux effectués à l'aide des informations sur la répartition de l'effort de chasse et des baleines en vue d'identifier les zones à haut risque. Le Comité a également examiné la mortalité des cétacés due aux collisions avec les navires. Il a passé en revue les progrès enregistrés avec le développement d'un modèle de base de données relationnelle sur les collisions avec les navires susceptible d'être utilisée pour l'archivage des données sur les collisions avec les navires au plan mondial et a estimé qu'il convient de l'affiner davantage. La mortalité due aux collisions avec les navires est une préoccupation de gestion pour deux raisons : la fixation des limites de captures pour la chasse commerciale et aborigène/de subsistance, et l'évaluation des risques qui menacent la survie des populations prises dans les filets. Les zones actuellement d'intérêt pour la RMP sont l'Atlantique central et nord-est et le Pacifique nord-ouest. Les populations menacées incluraient les baleines noires de l'Atlantique nord-ouest, les baleines grises du Pacifique occidental allant de la Mer de Chine au nord à la Mer d'Okhotsk, les rorquals communs, les cachalots et probablement d'autres espèces du Déroit de Gibraltar et de Méditerranée.

### **Plan de gestion révisé (RMS)**

Lors de la réunion annuelle qui s'est tenue l'année dernière, la Commission avait admis être arrivée à une impasse dans les discussions sur le RMS et n'avait identifié aucune activité formelle avant la 59<sup>ème</sup> CBI. Elle a toutefois noté que les gouvernements pouvaient, à titre individuel ou en tant que groupes de gouvernements, œuvrer à l'élaboration d'un RMS durant la période intersessionnelle. Ce point a été maintenu à l'ordre du jour à Anchoage en vue de permettre aux gouvernements de préparer un rapport sur toutes activités intersessionnelles et/ou de proposer des travaux ultérieurs. Aucun rapport sur la question n'a été envoyé et on n'a pas identifié de travaux ultérieurs sur le RMS.

## **5. SANCTUAIRES**

Une proposition d'amendement des Statuts présentée par le Brésil, l'Argentine, l'Afrique du Sud et d'autres co-auteurs en vue de créer un nouveau sanctuaire baleinier dans l'Atlantique sud n'a pas obtenu l'appui de la majorité requise de trois-quarts pour pouvoir être adoptée (39 voix pour, 29 contre et 3 abstentions).

La question des sanctuaires baleiniers a également été traitée par le Comité de Conservation (cf. chapitre 13).

## **6. IMPLICATIONS SOCIO-ECONOMIQUES ET CHASSE DE PETITE ENVERGURE**

Le Japon a passé en revue les circonstances sous-tendant les demandes de quotas qu'il formule depuis des années en vue d'atténuer les préjudices subis par ses quatre communautés locales de chasseurs de baleines (Abashiri, Ayukawa, Wadoura et Taiji) en raison du moratoire sur la chasse commerciale et a présenté un amendement aux Statuts pour autoriser le prélèvement de petits rorquals sur le stock de la Mer d'Okhotsk-Pacifique ouest au titre des années 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011, la viande et les produits étant exclusivement utilisés à des fins de consommation locale. Une 'Déclaration sur la chasse côtière traditionnelle de petite envergure à Ishinomaki' a été faite par le Maire d'Ishinomaki.

Les aspects scientifiques de la proposition avaient d'abord été examinés par le Comité Scientifique à la demande du Japon. Aucun accord n'a pu être dégagé sur la question de savoir si les informations fournies par le Japon reflétaient pleinement l'état actuel des connaissances et les incertitudes relatives à la structure du stock, à l'abondance, aux tendances, aux prélèvements anthropogènes et à la productivité.

Au sein de la Commission, certains Gouvernements contractants ont soutenu la proposition du Japon, d'autres ne l'ont pas fait. Après avoir noté qu'un vote sur sa proposition reviendrait à diviser davantage l'organisation et provoquerait une confrontation, le Japon a retiré sa proposition d'amendement ainsi qu'un projet de résolution également préparé.

## 7. RECHERCHES MENEES AVEC UN PERMIS SCIENTIFIQUE

### Amélioration de la procédure d'examen des propositions de permis scientifiques

Des progrès substantiels ont été réalisés sur cette question cette année et la Commission a adopté une procédure révisée proposée par le Comité Scientifique, applicable à l'examen des propositions de nouveaux permis et, en principe, à des examens périodiques et finaux des données provenant de permis existants. L'un des aspects clés de cette nouvelle procédure est la tenue d'un atelier spécialisé en vue d'examiner les propositions et les résultats des permis scientifiques.

### Examen des résultats à partir des permis existants

Cette année, les discussions ont été axées sur la révision finale des résultats du programme japonais JARPA<sup>1</sup> qui s'étale sur 18 ans. Un atelier de révision s'est tenu à Tokyo en décembre 2006. Le Comité Scientifique a examiné le rapport issu de cette réunion et entériné ses conclusions et recommandations. Le Comité a entériné la conclusion de l'atelier que "les résultats du programme JARPA, quoique non requis pour la gestion au titre de la RMP, offrent la possibilité d'améliorer la gestion des petits rorquals dans l'hémisphère sud" de diverses manières. Comme par le passé, le Comité n'a pas pu dégager de consensus sur les bien-fondés respectifs de la méthodologie létale et non létale.

Le Comité Scientifique a également examiné les résultats des programmes de recherche actuels du Japon dans l'Antarctique (à savoir le JARPAII<sup>2</sup>), dans le Pacifique nord (JARPNII<sup>3</sup>) et le programme de l'Islande dans l'Atlantique nord<sup>4</sup>. A nouveau, et comme par le passé, des points de vue divergents sur la valeur de ces programmes de recherche ont été exprimés au sein du Comité Scientifique et de la Commission.

La Commission a adopté la Résolution 2007-1 relative au JARPA (40 voix pour, 2 contre et 1 abstention) qui appelle notamment le Gouvernement japonais à suspendre les aspects létaux du programme JARPAII pendant une période indéterminée (cf. Annexe 1). Vingt-sept pays ont décidé de ne pas participer au vote estimant que cette proposition ne contribuait pas à jeter des ponts au sein de la Commission.

### Examen de propositions nouvelles ou en cours

Il n'y avait pas de nouvelles propositions de permis spéciaux à examiner cette année. Le Comité Scientifique n'a pas eu le temps d'étudier les propositions de recherche en cours du Japon et de l'Islande, mais a noté qu'il n'y avait pas de changements substantiels dans ces propositions depuis les derniers examens effectués par le Comité.

## 8. QUESTIONS DE SECURITE EN MER ET LEURS IMPLICATIONS

Ce point a été inclus à l'ordre du jour à la demande du : (1) Japon qui avait exprimé de sérieuses inquiétudes à propos du harcèlement dirigé contre les activités de recherche JARPAII durant la période 2006/2007 ; et (2) de la Nouvelle Zélande qui souhaitait exprimer sa préoccupation à propos de la sécurité en mer dans l'Antarctique et le risque de dégâts environnementaux résultant de la chasse à la baleine et des activités de protestation.

La Commission a adopté par consensus la Résolution 2007-2 sur la sécurité en mer et la protection de l'environnement (cf. Annexe 2). La Résolution (1) déclare que la Commission et ses Gouvernements Contractants ne sauraient tolérer et, en fait, condamnent tout acte susceptible de représenter un risque pour la vie humaine et les

---

<sup>1</sup> Le JARPA – Programme de recherche japonais sur les baleines avec permis spécial dans l'Antarctique – était un programme sur 18 ans réalisé entre les saisons d'été austral 1987/88 et 2004/05 dont les objectifs étaient comme suit : (1) estimation des paramètres biologiques (notamment le taux de mortalité naturelle) en vue d'améliorer la gestion ; (2) élucidation de la structure des stocks en vue d'améliorer la gestion ; (3) étude du rôle des baleines dans l'écosystème de l'Antarctique ; et (4) examen de l'impact des changements environnementaux sur les cétacés. Ce programme impliquait la prise de 400±10% petits rorquals chaque année.

<sup>2</sup> JARPAII – un nouveau programme de grande envergure dans l'Antarctique qui a débuté au cours de la première année d'une étude de faisabilité de deux ans durant l'été austral de 2005/06. Les objectifs sont définis par le Japon comme suit : (1) suivi de l'écosystème de l'Antarctique ; (2) modélisation de la concurrence entre les espèces baleinières et développement des futurs objectifs de gestion ; (3) détermination des changements temporels et spatiaux dans la structure du stock ; et (4) amélioration de la procédure de gestion des stocks de petits rorquals de l'Antarctique. JARPAII sera axé sur le petit rorqual, la baleine à bosse et le rorqual commun de l'Antarctique, et si possible d'autres espèces de l'écosystème antarctique qui sont les principaux prédateurs du krill antarctique. Durant l'étude de faisabilité de deux ans, un maximum de 850±10% petits rorquals de l'Antarctique et dix rorquals communs seront tués et échantillonnés à chaque saison. Les tailles d'échantillons annuels destinés à la recherche proposée sur une grande échelle (échantillonnage légal) sont de 850±10% petits rorquals de l'Antarctique, 50 baleines à bosse et 50 rorquals communs.

<sup>3</sup> JARPNII est un programme de recherche à long terme essentiellement axé sur l'écologie alimentaire dans le contexte de la contribution à 'la conservation et l'exploitation durable des ressources marines vivantes dans l'ouest du Pacifique Nord, particulièrement à l'intérieur de la ZEE du Japon.' Le programme prévoit un prélèvement annuel de 150 petits rorquals, 50 baleines de Bryde, 50 rorquals boréaux et 10 cachalots dans l'ouest du Pacifique nord.

<sup>4</sup> Un permis proposé par l'Islande, essentiellement destiné à des études d'écologie alimentaire pour le prélèvement de 100 petits rorquals communs, 100 rorquals communs et 50 rorquals boréaux dans chacune des deux années avait été présenté à la 55<sup>ème</sup> Réunion annuelle en 2003. Finalement, l'Islande a délivré un permis pour prélever 38 petits rorquals communs en 2003, 25 petits rorquals en 2004, 39 petits rorquals en 2005, 50 petits rorquals en 2006 et 39 petits rorquals en 2007.

biens en relation avec les activités des navires en mer, (2) appelle instamment les personnes et les entités à s'abstenir de tels actes ; appelle également instamment les Gouvernements Contractants à accorder toute l'importance requise à la protection de l'environnement, et en particulier à l'environnement fragile de l'Antarctique, (3) appelle instamment tous les Gouvernements Contractants concernés à prendre des mesures appropriées conformément aux directives de l'OMI, afin de veiller à ce que l'esprit et la lettre de la Résolution soient respectés aussi bien au plan national qu'international, (4) appelle instamment les Gouvernements Contractants à prendre des mesures conformes aux règles pertinentes du droit international et des réglementations nationales respectives, en vue de coopérer pour prévenir et réprimer les actes qui mettent en péril la vie humaine et les biens en mer à l'égard des auteurs présumés de ces actes ; et (5) appelle instamment les Gouvernements Contractants à coopérer conformément à la Convention UNCLOS et à d'autres instruments pertinents dans l'investigation des incidents en mer, y compris ceux susceptibles de mettre en péril la vie ou l'environnement.

## 9. PREOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES

La Commission a examiné le rapport du Comité Scientifique sur les questions environnementales, notamment les maladies des mammifères marins et les impacts sur les cétacés, la modélisation de l'écosystème, l'état d'avancement de deux programmes établis (POLLUTION 2000+<sup>5</sup> et les études coopératives de l'Océan austral), la manipulation et le dégagement des cétacés entremêlés dans les filets de pêche, l'état d'avancement de la programmation d'un atelier sur les changements climatiques, l'acoustique, la glace marine et SOCER (Rapport sur l'état de l'environnement des cétacés).

L'impact des maladies infectieuses et non infectieuses sur les cétacés a été traité dans le cadre d'une réunion préalable de deux jours. Le Comité a reconnu : (1) une augmentation de la fréquence, du type et de la durée de prolifération d'algues nuisibles ainsi qu'une augmentation des maladies liées aux biotoxines et aux pathogènes chez les cétacés à travers le monde ; (2) la nécessité de renforcer la recherche et la standardisation des rapports dans un grand nombre de disciplines traitant de la santé des cétacés ; et (3) la nécessité d'une meilleure compréhension de l'épidémiologie et des aspects cliniques des maladies infectieuses et non infectieuses susceptibles d'affecter l'état des populations de cétacés. Un groupe de travail a été mis en place pour mieux étudier ces aspects des maladies actuelles et émergentes intéressant la CBI.

S'agissant de la modélisation de l'écosystème, le Comité a examiné l'état d'avancement de : (1) la préparation de l'atelier conjoint CCAMLR/IWC sur la modélisation des prédateurs du krill de l'Antarctique qui devrait se tenir en juillet 2008 ; (2) la coopération avec la FAO et notamment la participation de membres du Comité à une réunion de consultation d'experts de la FAO sur la modélisation des interactions de l'écosystème dans le but de définir une approche d'écosystème des pêcheries, prévue en juillet 2007 ; (3) l'élaboration de modèles d'écosystème avec des études de cas constatés dans le Pacifique nord et l'Océan austral ; et (4) l'examen de données liées à l'estimation des paramètres et aux interactions écologiques.

A la lumière des résultats d'un atelier qui s'est tenu récemment sur les projets de la Phase I de POLLUTION 2000+, le Comité a recommandé le lancement de la Phase II. Les travaux préliminaires seront axés sur l'élaboration : (1) d'un cadre intégré de modélisation en vue d'étudier les effets des polluants sur les populations de cétacés ; et (2) d'un protocole de validation de l'utilisation d'échantillons biopsiques dans les études liées à la pollution. Un atelier multidisciplinaire chargé d'élaborer des plans détaillés pour les projets de la Phase II devrait se tenir après la réunion annuelle de la CBI en 2008.

Un groupe de travail sur la collaboration dans l'Océan austral a été mis en place il y a quelques années en vue d'étudier les effets des changements climatiques sur les cétacés. L'essentiel des travaux d'analyse devrait être présenté au Comité l'année prochaine. Le Comité et la Commission ont également appuyé une proposition d'atelier sur les changements climatiques et les impacts sur les cétacés après la Réunion annuelle de 2008. Une réunion de planification de l'atelier se tiendra lors de la prochaine réunion annuelle.

S'agissant de la manipulation et du démêlement des cétacés pris dans les filets de pêche, le Comité a souligné les dangers potentiels inhérents aux tentatives de démêlement des grands cétacés pris dans des filets et a recommandé que ceux qui souhaitent constituer des « équipes de démêlement » dans leurs pays travaillent en collaboration avec les autorités gouvernementales locales et sollicitent des formations auprès de professionnels ayant une expérience éprouvée en matière de sécurité. Tout en reconnaissant l'utilité des données sur le sort des baleines libérées, le Comité a relevé que le meilleur usage que l'on peut faire des données y afférentes est le développement d'engins de pêche et de pratiques évitant les emmêlements mortels des grands cétacés, lorsque ceux-ci inhibent le rétablissement des espèces ou populations gravement menacées.

---

<sup>5</sup> POLLUTION 2000+ est un programme de recherche parrainé par la CBI visant à enquêter sur les relations de cause à effet des polluants chez les cétacés.

Pour ce qui concerne l'acoustique, le Comité avait précédemment souligné l'importance de surveiller les exercices militaires et autres événements acoustiques menaçants, susceptibles de nuire ou d'avoir des effets létaux sur les cétacés. Cette année, le Comité a instamment appelé à la mise en œuvre de mesures d'atténuation appropriées par rapport à l'utilisation de sonar à moyenne fréquence associé à deux exercices en mer qui pourraient affecter les baleines à bec au large de l'Australie et les marsouins communs en Mer Baltique. Après une discussion sur les campagnes sismiques et les plans afférents à ces campagnes dans les eaux arctiques, pertinents pour les baleines du Groenland, les baleines noires menacées du Pacifique nord et les baleines grises occidentales, le Comité a exprimé sa préoccupation sur l'impact potentiel de ces activités sur les cétacés et émis une série de recommandations à l'attention de l'industrie, des gouvernements et autres utilisateurs des technologies sismiques. Ces recommandations incluent, notamment, la nécessité d'accorder une attention particulière à la protection des zones d'importance biologique connues ou supposées, en relation notamment avec les baleines du Groenland B-C-B, les baleines grises occidentales et les baleines noires du Pacifique nord sérieusement menacées de disparition. Ces recommandations précisent que les campagnes sismiques devraient être planifiées de manière à éviter les zones/périodes, lieux/moments où ces baleines se rassemblent pour s'alimenter, se reproduire, mettre bas ou migrer.

Le Comité a passé en revue les activités et plans de recherche portant sur les questions arctiques et la glace marine et a relevé que l'augmentation du transport maritime et l'accès accru aux ressources dans l'Arctique, associés au réchauffement de la planète, sont au cœur d'une évaluation prévue par un groupe de travail sous les auspices du Conseil de l'Arctique. Le Comité a pris connaissance d'une étude relative à l'impact possible des changements climatiques dans l'écosystème de la glace marine de l'Antarctique sur les populations de baleines à fanons, au regard des effets sur le krill, leur principale proie.

Le rapport SOCER de cette année est axé sur la Mer Méditerranée et la Mer Noire.

## **10. OBSERVATION DES BALEINES (WHALEWATCHING)**

Le Comité Scientifique a examiné un certain nombre de questions liées à l'observation des baleines.

S'agissant des impacts biologiques potentiels des activités d'observation des baleines (dont les programmes « swim-with ») sur les cétacés, deux études de cas sur les effets au niveau des effectifs des populations ont été examinées et le Comité a convenu que ces études à long terme dans les régions où des activités d'observation des baleines avaient lieu, notamment les études mesurant les taux de reproduction et de survie au fil du temps, étaient extrêmement précieuses. Leur financement a été encouragé. Le Comité a également examiné une série de documents sur les effets à court terme et le comportement. Ils ont illustré la validité des recommandations réitérées du Comité d'initier des études sur l'interaction avec les navires avant que le trafic lié à l'observation des baleines n'atteigne son point de saturation. Des preuves ont d'ores et déjà été réunies pour démontrer que la dégradation de l'habitat influence le comportement des baleines, mais de nouveaux travaux sont requis pour déterminer le mécanisme (par exemple, pour savoir s'il est dicté par l'acoustique ou le comportement des navires). L'année dernière, le Comité avait convenu d'axer les recherches sur la compréhension des interactions entre l'impact de l'observation des baleines sur les cétacés et autres perturbations anthropogéniques et facteurs écologiques. Un atelier chargé d'élaborer un cadre de recherche pour les études liées à l'observation des baleines se tiendra avant la prochaine réunion annuelle.

Le recueil des directives et réglementations liées à l'observation des baleines a été actualisé et peut être consulté sur le site Internet de la CBI ([www.iwcoffice.org](http://www.iwcoffice.org)). Le Comité a noté que les réglementations statutaires étaient préférables aux directives volontaires sur l'observation des baleines. Les mesures de gestion prises par les Gouvernements contractants en réponse à des recommandations antérieures du Comité sur des activités / opérations particulières d'observation des baleines ont été examinées.

Au sein de la Commission, la France a présenté ses activités commerciales d'observation des baleines au large des côtes méditerranéennes et dans le Pacifique sud (rorquals à bosse). L'Equateur a également présenté un rapport sur ses activités d'observation des baleines.

La Commission a adopté la Résolution 2007-3 sur l'utilisation non létale des cétacés (cf. Annexe 3). 42 pays se sont exprimés en faveur de cette résolution, 2 pays se sont exprimés contre et 2 pays se sont abstenus. 20 pays n'ont pas participé au vote, estimant qu'en y consacrant plus de temps, une résolution adoptée par consensus aurait pu être élaborée. La résolution reconnaît les avantages précieux pouvant découler de l'exploitation non létale des cétacés en tant que ressource et stratégie de gestion légitime, et encourage les Gouvernements contractants à œuvrer en faveur de l'intégration des besoins des utilisateurs des ressources baleinières à des fins non létales dans toutes les décisions et accords futurs.

## 11. AUTRES QUESTIONS DU COMITE SCIENTIFIQUE

### Petits cétacés

Cette année, le Comité scientifique a axé son action sur une étude des orques à l'échelle mondiale, en examinant des informations sur la répartition et l'abondance, la structure des stocks, les antécédents, l'écologie, l'habitat, les prises dirigées, la mortalité accidentelle et le statut de cette espèce. Il a indiqué que les connaissances sur les orques variaient considérablement d'une région à l'autre. Le Comité a encouragé la poursuite de programmes à long terme et la mise en place de nouveaux programmes afin de développer des connaissances plus approfondies sur les orques à l'échelle mondiale. S'agissant des prises dirigées et de la mortalité accidentelle, le Comité a formulé une série de recommandations et de demandes d'informations sur les captures vivantes (pour les delphinariums) et les dommages causés par les orques aux palangres (qui laissent craindre des représailles de la part des pêcheurs, l'appauvrissement des ressources en proies et les prises accidentelles dans les hameçons ou les filets). Le Comité a relevé qu'en règle générale, la structure de la population (très complexe) des orques était peu connue et qu'un manque cruel d'informations sur les aspects de la biologie des orques dans de nombreux domaines entravait toute évaluation quant à leur statut. Ceci étant, le Comité a identifié une série de stocks clairement préoccupants, à savoir, (1) la population résidente d'orques au sud des côtes de l'Etat de Washington et de Colombie Britannique ; (2) les orques du Groenland ; (3) les orques découverts près du Détroit de Gibraltar ; et (4) les orques de l'écosystème du courant d'Oyashio. Une série de recommandations a été formulée sur le besoin de réunir davantage d'informations sur ces stocks.

Le Comité scientifique a également examiné les progrès accomplis sur les recommandations précédentes relatives au *Baiji* du Fleuve Bleu (Yangtze), au Vaquita, au marsouin commun (exposé à des prises accessoires élevées dans son aire de distribution géographique), au *Sotalia* au Venezuela (exposé à des prises accessoires et à la dégradation de son habitat), aux petits cétacés chassés au Groenland (préoccupations liées à la viabilité de la chasse au narval, aux bélougas, aux marsouins communs, aux orques et globicéphales à nageoires longues), aux prises illégales de botos au Brésil et à la chasse au marsouin de Dall au Japon à l'aide de harpons lancés à la main (préoccupation en matière de viabilité).

Pour ce qui concerne le *Baiji*, le Comité a exprimé à plusieurs reprises des préoccupations quant à son statut de conservation critique et formulé des recommandations en conséquence. Cette année, des informations selon lesquelles le *Baiji* était probablement éteint, ont été communiquées au Comité. Ce dernier a exprimé sa profonde préoccupation que malgré les discours scientifiques prolixes depuis plus de deux décennies, peu d'efforts ont été déployés pour mettre en œuvre de réelles mesures de conservation. Il a noté que ces espèces hautement menacées d'extinction, une intervention humaine rapide et décisive s'imposait si on souhaitait éviter leur extinction.

Mis à part la probable extinction du *Baiji*, l'espèce de cétacés qui est probablement la plus menacée est le Vaquita de la partie supérieure du Golfe de Californie. Selon les informations disponibles, le déclin actuel de cette population devrait avoisiner 10 pour cent par an, le seuil critique devant être atteint dans environ huit ans. Le Comité a réitéré sa profonde préoccupation concernant ces espèces et a fortement recommandé le déploiement de ressources afin de concevoir et de mettre en œuvre un programme complet visant à éliminer les filets maillants dans l'aire de répartition du vaquita grâce à un programme de rachat (accompagné de mesures d'exécution et de contrôle) ou tout autre système d'indemnisation des communautés de pêcheurs affectés. La Commission a fait sienne les préoccupations du Comité et adopté par consensus la Résolution 2007-5<sup>6</sup> (cf. Annexe 5).

### Divers

Les autres points traités par le Comité Scientifique concernaient notamment : l'état d'avancement des travaux sur la définition des stocks, plus particulièrement sur le projet TOSSM de Test des Modèles de Structure Spatiale ; les tests ADN (méthodes génétiques, applicables aux espèces, stocks et individus, d'identification, de collecte et d'archivage des échantillons tissulaires provenant de prises et prises accessoires, bases de données de référence et normes de diagnostic des registres ADN) ; méthodes de travail, y compris l'accord de disponibilité des données (le Comité a estimé qu'il était temps de réexaminer l'accord qui date de plusieurs années) ; liste des espèces de cétacés reconnues (le Comité a recommandé l'ajout de trois nouvelles espèces).

## 12. COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

Le Comité Scientifique coopère de manière continue avec une série d'organisations, notamment la CMS (Convention sur la Conservation des Espèces Migratoires), l'ASCOBANS (Accord sur la conservation des petits cétacés de la Mer Baltique et de la Mer du Nord), l'ACCOBAMS (Accord sur la conservation des cétacés de la Méditerranée et de la Mer Noire, et de la Zone Atlantique Adjacente), le CIEM (Conseil International pour

---

<sup>6</sup> En prenant note des commentaires du Japon, de la Fédération de Russie, de l'Islande, de la Corée et du Mali, au titre desquels les petits cétacés ne relevaient pas du domaine de compétence de la CBI.

l'Exploration de la Mer), l'IATTC (Commission interaméricaine du thon tropical), l'ICCAT (Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique), la CCAMLR (Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique), le GLOBEC de l'Océan austral, la NAMMCO (Commission des Mammifères Marins de l'Atlantique Nord), la FAO (Comité des pêches), la PICES (Organisation pour les sciences marines dans le Pacifique nord), l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) et l'ECCO (Commission des cétacés des caraïbes orientales). Les rapports des observateurs de la CBI qui ont participé aux réunions des organisations susmentionnées ont été examinés.

Lors de la réunion de la Commission, le programme pour l'environnement des Caraïbes (PEC) du PNUE a présenté un rapport actualisé sur les travaux liés au protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la faune et la flore (SPAW) de la Convention de Carthage pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes. Il s'est félicité de la désignation d'un observateur par le Comité Scientifique de la CBI pour suivre ses activités. La Secrétaire a informé des progrès dans l'approfondissement de la coopération avec l'OMI (Organisation Maritime Internationale), notamment dans le cadre des collisions entre navires et cétacés (cf. à ce propos également le chapitre 13).

La Commission a adopté la Résolution 2007-4 sur les relations entre la CBI et la CITES (cf. Annexe 4), par 37 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions. 26 pays n'ont pas participé au vote, l'estimant inapproprié. La Résolution demande notamment aux Gouvernements contractants de respecter la relation entre les conventions de la CBI et de la CITES et de ne pas tenter de transférer des espèces de cétacés de l'Annexe 1 de la CITES tant que le moratoire sur la chasse commerciale à la baleine reste en vigueur.

### **13. COMITE DE CONSERVATION**

Le Comité de Conservation s'est réuni le 22 mai. En raison des contraintes de temps, la Commission a pris note de son rapport sans en discuter dans le détail.

Le Comité a examiné l'état d'avancement dans deux domaines d'action en cours, à savoir (1) une enquête sur les baleines grises 'puantes' et non comestibles dans la chasse à la baleine de subsistance de la Chukotka ; et (2) les collisions en mer entre les navires et les cétacés. Il s'est prononcé en faveur du démarrage de nouveaux travaux sur les populations de baleines noires menacées du Pacifique sud-est et de l'inclusion à son ordre du jour de la question de la gestion de l'observation des baleines.

S'agissant des baleines grises 'puantes', les Etats-Unis et la Fédération de Russie ont fait présenté les progrès enregistrés dans leur enquête commune, y compris des résultats des études chimiques et toxicologiques menées. Les baleines puantes (comme l'indique leur odeur médicinale), ont été observées pour la première fois par des chasseurs dans les années 60/70, mais que leur nombre s'est accru au cours des dernières années. D'après les estimations des chasseurs, le stock comprendrait jusqu'à 10 % de baleines puantes. En cas d'ingestion de viande de baleines 'puantes', des problèmes médicaux de courte durée, comme l'engourdissement des cavités buccales, des éruptions cutanées et des maux d'estomac ont été communiqués, mais aucun effet à long terme n'a pu être décelé. L'origine de l'odeur n'a pas pu être déterminée. Une hypothèse avancée est que ce phénomène serait dû à la présence de cétones, d'aldéhydes et d'alcools résultant d'un changement de régime alimentaire. Une autre serait la présence d'une bactérie particulière, de champignons et/ou biotoxines. A ce jour, les résultats des examens toxicologiques n'ont pas été concluants. Aucune information permettant de déterminer si l'état de baleine 'puante' est indicateur d'un effet négatif sur la population n'est disponible à ce jour.

Le Comité a reçu et s'est félicité du Deuxième Rapport d'Activité du Groupe de Travail sur les collisions avec les navires (SSWG) qui a fait état de progrès depuis l'année dernière et inclus des recommandations d'actions futures dans cinq domaines : (1) la poursuite de la coopération avec l'OMI ; (2) la poursuite de l'élaboration d'une base de données internationales sur les collisions avec les navires (cf. chapitre 4) ; (3) l'adoption de lois, règles et plans d'action au niveau national et régional ; (4) l'examen d'un atelier d'experts multidisciplinaire sur la réduction des collisions ; et (5) des recommandations à l'attention du Comité Scientifique sur l'histopathologie et des recherches sur la mortalité accrue provoquée par les activités d'observation des baleines. Plusieurs Gouvernements contractants ont également présenté les actions prises au niveau national afin de réduire les collisions.

Des informations actualisées sur les mesures de protection des baleines déjà prises dans les Zones Economiques Exclusives (ZEE) de certains pays du Pacifique sud ont été communiquées au Comité, lequel a pris note de l'élaboration d'un Protocole d'entente dans la région sous les auspices de la Convention sur les Espèces Migratoires. Des rapports lui ont également été remis sur un sanctuaire mammifère marin dans les Antilles françaises (s'appliquant actuellement aux ZEE des territoires français) et sur le Sanctuaire Pelagos en Méditerranée. D'autres rapports nationaux volontaires sur les activités de conservation des cétacés ont également

été remis au Comité. A la lumière des activités de la CMS, un processus de consultation et de collaboration entre la CBI et la CMS a été proposé.

Pendant la réunion de la Commission, le président a pris note du désaccord continu sur l'établissement et le mandat du Comité de Conservation. Il a indiqué qu'il se penchera sur la question avant la prochaine session et qu'il présentera un rapport lors de la prochaine réunion annuelle.

#### **14. TRAVAUX FUTURS DU COMITE SCIENTIFIQUE**

La Commission a adopté le rapport du Comité Scientifique, y compris son plan d'action proposé pour 2007/2008 comprenant des activités dans les domaines suivants :

- Poursuite des travaux sur la Procédure de Gestion Révisée (RMP), notamment en ce qui concerne : (1) l'acceptation des estimations d'abondance pour les baleines de Bryde du Pacifique nord-ouest ; (2) la finalisation de l'évaluation de la mise en œuvre pour les rorquals communs de l'Atlantique nord ; (3) le démarrage du processus de mise en œuvre pour les rorquals communs de l'Atlantique nord ; et (4) la mise en place d'un inventaire des nouvelles données disponibles sur les petits rorquals communs du Pacifique nord-ouest ;
- Poursuite des travaux sur l'estimation des prises accidentelles et autres sources de mortalité anthropogénique en vue de leur utilisation dans la procédure de gestion révisée ;
- Poursuite des travaux sur les aspects en suspens de la procédure de gestion de la chasse de subsistance aborigène, notamment le développement d'une ou de plusieurs SLA destinées à fournir des conseils de gestion à long terme pour les chasses groenlandaises ;
- Examens annuels des données de prises et des conseils de gestion pour les stocks de baleines faisant l'objet de prises dans le cadre de la chasse de subsistance aborigène ;
- Poursuite des travaux sur les évaluations approfondies, en mettant tout particulièrement l'accent sur les estimations d'abondance convenues pour les petits rorquals de l'Antarctique, l'élucidation de la structure des stocks des petits rorquals communs du Pacifique nord-ouest et la finalisation des évaluations pour les rorquals à bosse des stocks reproducteurs B et C ;
- Poursuite des travaux sur la conservation des populations menacées, en mettant tout particulièrement l'accent sur les baleines grises occidentales et les baleines noires du nord ;
- Examen des nouvelles informations obtenues sur les populations de baleines noires du sud ;
- Réexamen des progrès enregistrés sur le projet TOSSM (test des modèles de structure spatiale) et le concept de 'stock' dans un contexte de gestion ;
- Examen des permis scientifiques nouveaux / existants et finalisation du mécanisme requis pour effectuer de tels examens ;
- Poursuite des travaux sur les questions environnementales, en mettant l'accent sur : (1) l'élaboration de plans pour un atelier sur les changements climatiques ; (2) les plans pour la Phase II of POLLUTION 2000+ ; (3) l'examen du rapport de la réunion préliminaire de l'atelier sur les dermatoses affectant les cétacés d'Amérique du Sud ; (4) les résultats des travaux relatifs à la collaboration dans l'Océan austral ; et (5) le rapport SOCER ;
- Poursuite des travaux sur la modélisation de l'écosystème, en mettant l'accent sur la planification de l'atelier mixte CCAMLR/IWC sur la modélisation des prédateurs du krill de l'Antarctique ;
- Poursuite des travaux sur des questions liées à l'observation des baleines (whalewatching), en mettant l'accent sur : (1) l'examen du rapport de l'atelier sur la planification stratégique des recherches relatives à l'observation des baleines à grande échelle ; (2) l'élaboration d'une méthode et l'évaluation des impacts biologiques de l'observation des baleines sur les cétacés ; et (3) l'examen de l'observation des baleines en Amérique du Sud ;
- Poursuite des travaux sur les petits cétacés, y compris l'examen des questions relatives à la conservation des petits cétacés dans le Pacifique sud-est.

## **15. QUESTIONS ADMINISTRATIVES**

Les points couvrant les questions administratives et financières (points 15 à 18 du rapport) ont d'abord été examinés par le Comité Finance et Administration qui s'est réuni le 24 mai.

### **Utilisation de langues autres que l'anglais**

Comme convenu l'année dernière, les pays francophones et hispanophones ont bénéficié de l'interprétation simultanée en français et en espagnol pendant les réunions en plénière de la Commission (CBI/59). Un résumé du rapport scientifique a été mis à disposition des délégués en français et en espagnol et des résumés d'autres sous-groupes ont été traduits en français. Le rapport résumé du président de la CBI/58, l'Ordre du Jour Annoté de la CBI/59, des amendements aux Statuts et projets de résolutions ont également été traduits en langue française. La Commission a convenu de fournir des services similaires lors de la CBI/60, en prévoyant toutefois aussi une traduction de documents en langue espagnole. Les enseignements tirés de ces changements seront examinés l'année prochaine et lors de la 61<sup>ème</sup> réunion annuelle de la CBI en 2009. La Commission a également accepté de réunir un groupe de travail intersessionnel par e-mail pour examiner les possibilités de traduction du site Internet de la Commission.

### **Fréquence des réunions**

Malgré la tenue d'une séance spéciale du Comité F&A pour discuter de la fréquence de réunion de la Commission et de ses sous-groupes, aucun accord n'a pu être dégagé. Comme par le passé, certains se sont exprimés en faveur du passage à des réunions biennales (principalement à des fins de réduction des coûts), d'autres ont fait part de certaines préoccupations (principalement liées aux difficultés de gestion des ressources marines sur une base biennale). La Commission a convenu de maintenir ce point à son ordre du jour.

### **Participation des ONG aux réunions annuelles**

Les propositions d'amendement de la procédure d'accréditation et de participation des ONG aux réunions de la CBI ont été acceptées (y compris les révisions de la Règle de Procédure C.1). Elles permettent l'accréditation à la fois d'organisations nationales et internationales et lèvent la restriction actuellement en vigueur de la présence d'une seule personne par organisation en salle de réunion. Les frais d'enregistrement seront fixés par observateur individuel et non plus par organisation comme par le passé.

### **Amendements aux Règles de Procédure et de Débats**

La Commission a convenu d'ajouter une note de bas de page à la Règle de Procédure Q.2 pour expliquer les règles applicables aux documents désignés comme confidentiels ; en d'autres termes, la désignation d'un document comme étant confidentiel ou à diffusion restreinte n'empêche pas les Gouvernements contractants de consulter lesdits documents s'ils le jugent nécessaires, à la condition que la confidentialité soit préservée de la manière décrite à la Règle de procédure Q.1.

### **Site Internet**

La Commission a accepté que des liens soient créés entre son site Internet et celui des Gouvernements contractants si ceux-ci souhaitent exprimer leurs points de vue et positions sur des questions liées à la CBI. Le Secrétariat demandera aux gouvernements de lui fournir les URL requis par communication circulaire.

## **16. HEBERGEMENT DES BUREAUX DU SECRETARIAT**

La question de l'hébergement des bureaux du Secrétariat fait l'objet de discussions depuis de nombreuses années. L'année dernière, sur demande de la Commission, un questionnaire préparé par le Secrétariat et le Comité consultatif a été distribué, demandant aux gouvernements des parties intéressées d'identifier ce qu'ils seraient prêts à offrir pour accueillir le Secrétariat dans leur pays. Deux manifestations d'intérêt, l'une émanant de la Suisse et l'autre de l'Allemagne ont été envoyées.

Le comité F&A a remercié la Suisse et l'Allemagne pour les efforts considérables déployés dans la préparation de leurs offres et a reconnu que les deux pays feraient d'excellents hôtes pour le Secrétariat. Cependant, à la lumière des compétences reconnues du personnel du Secrétariat, certains membres ont exprimé leur préoccupation qu'un déménagement du Secrétariat de Cambridge ne conduise à une perte de compétence, ce qui serait déplorable. Il a été décidé que les discussions sur ce sujet dureront depuis déjà assez longtemps, qu'un nouveau report serait mauvais pour le moral du personnel et que le délai d'expiration du bail actuel (mars 2009) était trop court pour reporter davantage une décision. Le Comité F&A a recommandé à la Commission de clore provisoirement la discussion sur le déménagement du Secrétariat de la région de Cambridge et de ne la reprendre qu'en cas de décision positive en ce sens à l'avenir.

Les discussions ont été relancées au sein de la Commission, où certains gouvernements contractants ont demandé qu'une comparaison détaillée des offres de la Suisse et de l'Allemagne par rapport aux conditions actuelles au Royaume-Uni soit effectuée avant une quelconque prise de décision. Désireuses de ne pas polariser les discussions ou de soumettre au vote la recommandation du Comité F&A, la Suisse et l'Allemagne ont retiré leurs offres et la Commission a entériné la recommandation du Comité F&A.

## **17. REVISION DE LA FORMULE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES**

Reconnaissant les implications éventuelles d'un changement de la formule de calcul des contributions sur les travaux relatifs au RMS, les travaux du Groupe de travail Contributions (CTF) ont été suspendus jusqu'à l'évaluation desdites implications. La dernière réunion du groupe de travail s'est tenue en mars 2003. Lors de la 57<sup>ème</sup> réunion annuelle de la CBI à Ulsan, d'aucuns ont exprimé l'avis que les travaux portant sur la révision de la formule de calcul des contributions ne devaient pas être liés à la finalisation du RMS et qu'ils devaient par conséquent reprendre. Il a été convenu de convoquer une réunion du groupe de travail lors de la CBI /58. Au regard de cette situation et de l'impasse sur le RMS, lors de la CBI/58, la Commission a entériné la proposition du groupe de travail de reprendre les travaux sur une révision de la formule de calcul des contributions, sur la base de ce qui avait été réalisé à cette date. Une ou deux réunions intersessionnelles du groupe de travail ont été prévues (la première en octobre/novembre 2006, et la seconde, si nécessaire, en février/mars 2007). Dans la mesure où il n'a pas été possible de trouver une date convenant à l'ensemble des membres du groupe de travail, le Comité F&A a été invité à explorer des pistes pour avancer sur la question et élaborer des recommandations pour la Commission, le cas échéant.

A Anchorage, aucune proposition n'a été faite de reprendre les travaux du groupe de travail. Toutefois, en notant que les seuils déterminant la capacité de payer des groupes n'avait pas été revus ou révisés depuis leur introduction en 2002, la Commission a convenu que le Secrétariat effectue cet examen et qu'il élabore une proposition, le cas échéant, qui sera soumise à l'examen du Comité F&A l'année prochaine. L'intention affichée serait de procéder, à compter de l'année prochaine, à une révision périodique de ces seuils. La Commission a également convenu<sup>7</sup> qu'en évaluant les contributions financières, les gouvernements contractants seraient affectés aux groupes en fonction de leur capacité à payer, sur la base des données publiées par la Banque mondiale sur le revenu national brut ou le revenu national brut par habitant au 31 décembre de l'année précédente. Cette décision devait prendre effet pour le calcul des contributions financières de l'exercice 2007-2008.

De plus, la Commission a convenu d'amender la procédure d'allocation des parts relative à la participation des gouvernements hôtes aux réunions. Au titre de cet amendement, un gouvernement serait autorisé à six délégués pour le coût d'une part (en lieu et place des trois délégués actuellement prévus) lors : (a) de la réunion annuelle qui a lieu avant celle qu'il organise et (b) lors de la réunion qu'il organise. Ceci s'appliquerait à tous les gouvernements, indépendamment du groupe dans lequel ils sont placés conformément à leur 'capacité à payer'. Cette décision devait prendre effet pour le calcul des contributions financières de l'exercice 2007-2008.

## **18. FINANCES ET BUDGET**

La Commission a entériné les états financiers pour 2006-2007, sous réserve de leur audit. Elle a également approuvé le budget 2007-2008, y compris l'enveloppe budgétaire consacrée à la recherche et les augmentations des cotisations de la presse qui passent de 45 £ à 50 £ par organisation en 2008. Les cotisations des gouvernements non membres et des organisations intergouvernementales de 800 £ par individu restent inchangées. Les cotisations des ONG doivent encore être fixées au regard du changement de la base de leur calcul (cf. chapitre 15). Ceci étant, ces changements ne devraient pas avoir d'impact sur les revenus de la CBI.

## **19. DATE ET LIEU DES REUNIONS ANNUELLES**

La 60<sup>ème</sup> réunion et ses réunions associées se tiendront en 2008 à Santiago, au Chili du 1<sup>er</sup> au 27 juin.

La 61<sup>ème</sup> réunion annuelle se tiendra en 2009 à Madère, au Portugal. La date et le lieu sont encore à déterminer.

## **20. COMITE CONSULTATIF**

Le Commissaire du Chili a été élu membre du Comité Consultatif en remplacement du Commissaire du Royaume-Uni. Le Comité Consultatif comprend à présent le Président (Etats-Unis), le Vice-président (Japon), le Président du Comité F&A (Antigua et Barbade), le Commissaire du Cameroun et le Commissaire du Chili.

---

<sup>7</sup> En prenant note des préoccupations de la Dominique et du Royaume-Uni.

## **21. L'AVENIR DE LA CBI**

Lors de la préparation du projet d'ordre du jour de cette réunion, le président et vice-président ont estimé que l'avenir de la CBI devait être discuté, au regard notamment de l'impasse sur le RMS et le nombre de questions pour lesquelles la polarisation et non pas le consensus semble être la norme.

Trois réunions importantes qui ont eu lieu en dehors du cadre de la CBI ont été mentionnées : la première s'est déroulée à Tokyo et a été organisée par le gouvernement japonais, la deuxième a été organisée à New York par la Pew Foundation et la troisième à Buenos Aires par des pays d'Amérique Latine. Ces réunions ont reconnu qu'il était très difficile de dégager quelque consensus que ce soit au sein de la Commission au regard de la polarisation extrême des points de vue. Cependant, nombre de pays ont noté un élément positif, à savoir que certaines propositions formulées lors de ces trois réunions se chevauchaient et il a été convenu qu'il fallait poursuivre les discussions dans le cadre d'une réunion intersessionnelle organisée sous les auspices de la CBI. Cette réunion serait ouverte à tous les gouvernements contractants et observateurs. La date et le lieu restent encore à déterminer.

**Annexe 1**  
**Résolution 2007-1**  
**RESOLUTION SUR JARPA**

**ATTENDU QUE** le paragraphe 7(b) des Statuts établit un sanctuaire dans l'océan austral ;

**RAPPELANT** que la Commission a demandé à maintes reprises aux Parties Contractantes de s'abstenir d'émettre des permis de recherche impliquant la mise à mort de baleines dans le sanctuaire de l'océan austral, qu'elle a exprimé sa profonde préoccupation au regard de la poursuite d'activités de recherche létales dans le sanctuaire de l'océan austral et qu'elle a également recommandé que les activités de recherche scientifique impliquant la mise à mort de cétacés ne soit autorisées que pour répondre à des besoins de recherche cruciaux ;

**CONSCIENTE** que le Comité scientifique a organisé l'année dernière un atelier afin d'analyser les résultats de JARPA 1, dont le rapport figure au document SC/59/REP 1 ;

**NOTANT** que l'atelier avait convenu qu'aucun des objectifs de JARPA 1 n'avait été atteint et que les résultats du programme JARPA 1 ne sont pas requis en termes de gestion au titre du RMP ;

**NOTANT PAR AILLEURS** que le gouvernement du Japon a autorisé un nouveau programme au titre des permis spéciaux dans l'Antarctique, JARPA II, dans lequel la capture des petits rorquals a plus que doublé et les rorquals communs et baleines à bosse ont été ajoutés à la liste des espèces ciblées ;

**PREOCCUPEE** par le fait que les rorquals communs de l'hémisphère sud sont actuellement classés parmi les espèces en danger et que les baleines à bosse de la zone de recherche JARPA II peuvent comprendre des individus de populations reproductrices en déclin hivernant dans les eaux de certaines îles du Pacifique ;

**CONVAINCUE** que les objectifs de JARPA II ne répondent pas à des besoins de recherche cruciaux ;

PAR CONSEQUENT, LA COMMISSION

**INVITE** le gouvernement du Japon à traiter les 31 recommandations énumérées en Annexe 4 de l'Annexe O du rapport du Comité scientifique portant sur l'examen du programme JARPA I de décembre 2006 à la satisfaction du Comité scientifique ;

**INVITE PAR AILLEURS** le gouvernement du Japon à suspendre pendant une période indéterminée les activités létales de JARPA II mises en œuvre dans le sanctuaire baleinier de l'océan austral.

## Annexe 2

### Résolution 2007-2

#### RESOLUTION SUR LA SECURITE EN MER ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ATTENDU** que la sécurité des navires et des équipages, l'ordre de la navigation maritime et la protection de l'environnement, représentent, de longue date, les intérêts communs des nations dans le monde ;

**ATTENDU** que la Commission et les Gouvernements Contractants soutiennent le droit à des formes légitimes et pacifiques de protestation et de manifestation ;

**RAPPELANT** que la 58<sup>e</sup> Réunion annuelle de la Commission a adopté la Résolution 2006-2 dans laquelle la Commission avait reconnu et déclaré que la Commission et les Gouvernements Contractants ne sauraient tolérer un quelconque acte susceptible de représenter un risque pour la vie humaine et les biens en relation avec les activités des navires en mer, et avait instamment appelé les personnes et les entités à s'abstenir de tels actes ;

**PROFONDEMENT PREOCCUPEE** par le fait que certaines confrontations et actes en mer en relation avec la chasse à la baleine et les activités de recherche baleinière mettent en péril la vie humaine et les biens, l'environnement marin et l'ordre de la navigation maritime et qu'ils peuvent être à l'origine de graves accidents ;

**RECONNAISSANT** la nécessité que tous les Etats prennent des mesures, en conformité avec les règles pertinentes du droit international et des lois et réglementations nationales respectives, et qu'ils coopèrent, le cas échéant, en vue de prévenir et d'interdire les actes qui portent atteinte à la vie humaine et les biens en mer ;

**RAPPELANT** la Convention sur le Règlement International pour prévenir les collisions en mer, laquelle a fixé des principes et règles uniformes pour éviter les collisions en mer ;

**NOTANT** l'obligation générale contenue dans l'Article 192 de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer qui prévoit la protection et la préservation de l'environnement marin par les Etats, ainsi que l'Article 194 (1) et (5) sur la nécessité de prévenir, de réduire et de contrôler la pollution de l'environnement marin, y compris en prenant les mesures requises pour protéger et préserver les écosystèmes rares ou fragiles ainsi que l'habitat des espèces en déclin, menacées ou en voie d'extinction et d'autres formes de vie marine ;

**NOTANT EGALEMENT** que l'Article 197 de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (UNCLOS) demande aux Etats de coopérer au plan mondial et, le cas échéant, au plan régional, directement ou par le biais des organisations internationales compétentes, en vue de formuler et d'élaborer des règles et normes internationales ainsi que les pratiques et procédures recommandées conformément à la Convention UNCLOS, en vue de protéger et de préserver l'environnement marin, en tenant compte des caractéristiques régionales ;

**CONSCIENTE** du fait que des aspects liés à la confrontation entre les navires en mer et dans les ports ont été discutés par cette Commission ainsi que dans le cadre d'autres forums internationaux, y compris l'Organisation Maritime Internationale;

**RAPPELANT** les instruments internationaux applicables, notamment la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation, relative à la coopération internationale en vue de la prévention d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et aux poursuites contre les délinquants présumés ;

**NOTANT** également que la convention MARPOL 73/78 et, en particulier, ses Annexes I et V désignent l'Antarctique comme une Zone Spéciale en raison de l'importance écologique des écosystèmes fragiles de cette zone ;

#### **PAR CONSEQUENT, LA COMMISSION**

**RECONNAIT ET DECLARE** à nouveau que la Commission et les Gouvernements Contractants ne sauraient tolérer et, en fait, condamnent tout acte susceptible de constituer un risque pour la vie humaine et les biens en relation avec les activités des navires en mer ;

**APPELLE INSTAMMENT** les personnes et les entités à s'abstenir de tels actes ;

**APPELLE EGALEMENT INSTAMMENT** les Gouvernements Contractants à accorder toute l'importance requise à la protection de l'environnement, et en particulier, à l'environnement fragile de l'Antarctique ;

**APPELLE INSTAMMENT** tous les Gouvernements Contractants concernés à prendre des mesures appropriées conformément aux directives de l'OMI, afin de veiller à ce que l'esprit et la lettre de cette Résolution soient respectés aussi bien au plan national qu'international ;

**APPELLE INSTAMMENT** les Gouvernements Contractants à prendre des mesures conformes aux règles pertinentes du droit international et des réglementations nationales respectives, afin de coopérer pour prévenir et réprimer les actes qui mettent en péril la vie humaine et les biens en mer et à l'égard des auteurs présumés de ces actes ;

**APPELLE INSTAMMENT** les Gouvernements Contractants à coopérer conformément à la Convention UNCLOS et à d'autres instruments pertinents dans l'investigation des incidents en mer, y compris ceux susceptibles de mettre en péril la vie ou l'environnement.

### Annexe 3

#### Résolution 2007-3

#### RESOLUTION SUR L'UTILISATION NON LETALE DES CETACES

**RAPPELANT** l'objectif de la Convention Internationale pour la Réglementation de la Chasse à la Baleine de 1946 de sauvegarder les ressources naturelles représentées par les stocks pour les générations futures ;

**NOTANT** le fait que plusieurs Etats côtiers, dont des pays en développement, ont adopté des politiques d'utilisation non létale des cétacés dans leurs eaux territoriales, conformément à leurs droits souverains renforcés, notamment par la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (UNCLOS) et à la Déclaration de Rio ;

**CONSCIENTE** du fait que la majorité des espèces de baleines sont de grands migrateurs et représentent, par conséquent, des ressources communes de la biodiversité ;

**PREOCCUPEE** par le fait que les négociations destinées à surmonter les impasses au sein de la Commission Baleinière Internationale doivent traiter de la question de l'utilisation non létale afin de prendre en considération les intérêts d'une partie significative des Etats membres de la CBI ;

**NOTANT** qu'en vertu de la gestion nationale par les Etats côtiers, l'utilisation non létale de baleines est une activité en rapide croissance, constituant ainsi des possibilités socioéconomiques considérables, à travers notamment la création d'emplois dans les communautés côtières, en particulier dans les pays en développement ;

**NOTANT PAR AILLEURS** que le moratoire sur la chasse commerciale à la baleine est en vigueur depuis 1986, et qu'il a pu ainsi contribuer au rétablissement de certaines populations de cétacés, essentielles pour la promotion de l'utilisation non létale dans plusieurs pays ;

**PREOCCUPEE** par le fait que les baleines ne fassent en ce 21<sup>ème</sup> siècle l'objet de menaces encore plus grandes que celles qui étaient envisagées lors de la signature de la CIRCB en 1946 ;

**NOTANT** que la Déclaration de Buenos Aires prévoit qu'"un tourisme de qualité et bien géré autour du thème de l'observation des baleines contribue à la promotion de la croissance économique, ainsi qu'au développement social et culturel des communautés locales, créant ainsi des bénéfices sur le plan éducatif et scientifique, tout en contribuant à la protection des populations de cétacés"

**PAR CONSEQUENT, LA COMMISSION :**

**RECONNAIT** les bénéfices importants qui peuvent être retirés de l'utilisation non létale des cétacés en tant que ressources, tant sur le plan socioéconomique qu'au niveau du développement scientifique ;

**RECONNAIT** l'utilisation non létale comme étant une stratégie de gestion légitime ;

**ENCOURAGE** les Etats membres à œuvrer de manière constructive pour inclure les besoins en matière d'utilisation non létale des ressources baleinières dans tous les accords et décisions à venir.

## Annexe 4

### Résolution 2007-4

#### RESOLUTION RELATIVE A LA CITES

**RECONNAISSANT** que la Commission Baleinière Internationale (CBI) est l'organisation compétente au plan international pour la conservation et la gestion des stocks de baleines ;

**RECONNAISSANT PAR AILLEURS** que la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES) a adopté la Résolution Conf. 11.4 (Rév. COP12) qui reconnaît la CBI en tant que principale source d'informations sur les stocks de baleines dans le monde ;

**NOTANT** que le Comité Scientifique de la CBI examine de façon permanente l'état de tous les stocks de baleines ;

**NOTANT** que le moratoire sur la chasse commerciale à la baleine est en vigueur depuis 1986, qu'il demeure en vigueur et que les motifs le sous-tendant demeurent valables ;

**SE FELICITANT** de la coopération continue entre la CITES et la CBI sur les questions liées au commerce international des produits baleiniers, et appelant instamment tous les gouvernements à continuer de soutenir les obligations de la CBI et la CITES relatives à cette question ;

**NOTANT PAR AILLEURS** la Résolution 11.4 (Rév. CoP12) de la Conférence de la CITES sur la conservation des cétacés, le commerce des spécimens de cétacés et la relation avec la Commission Baleinière Internationale, qui fait état, notamment, de sa préoccupation du fait que le commerce international de la viande et d'autres produits baleiniers ne fait pas l'objet d'une surveillance ou d'un contrôle suffisant au plan international, reconnaît que la CBI est la source principale d'informations sur les stocks des baleines dans le monde et recommande aux parties signataires de la CITES de convenir de n'accorder aucune autorisation d'importation ou d'exportation ou certificat d'introduction de la mer, au titre de la CITES, à des fins essentiellement commerciales, de tout spécimen d'une espèce ou d'un stock protégé de la chasse commerciale à la baleine par la Convention Internationale pour la Réglementation de la Chasse Baleinière ;

#### PAR CONSEQUENT, LA COMMISSION :

**AFFIRME** que le moratoire sur la chasse commerciale à la baleine reste en vigueur et que les motifs le sous-tendant restent pertinents ;

**EXPRIME SON APPRECIATION** du fait que la CITES reconnaît le Comité Scientifique de la CBI comme étant l'instance internationale universellement reconnue et dotée des compétences internationales pour examiner et évaluer l'état des stocks de baleines dans le monde;

**REAFFIRME** le rôle important de soutien de la CITES des décisions de gestion de la CBI en matière de conservation des stocks de baleines ainsi que l'importance d'une coopération continue entre la CITES et la CBI ;

**REAFFIRME** l'importance d'une coopération continue entre la CITES et la CBI en matière de conservation des stocks de baleines à travers la réglementation et la gestion du commerce international des produits baleiniers ;

**CONSIDERE** que la CBI n'a pas encore complété les mesures requises pour réglementer la chasse commerciale à la baleine ;

**CONSIDERE** que tout assouplissement des restrictions existantes sur le commerce au titre de la CITES pourrait avoir des effets néfastes considérables sur le moratoire relatif à la chasse commerciale à la baleine et accroître les menaces pesant sur les baleines ;

**DEMANDE** aux Gouvernements Contractants de respecter la relation entre les deux conventions et de ne pas tenter de transfert des espèces de cétacés de l'Annexe I de la CITES.

**DEMANDE PAR AILLEURS** au Secrétariat d'envoyer une copie de la présente résolution au Secrétariat de la CITES.

## Annexe 5

### Résolution 2007-5

#### LE VAQUITA, D'UNE SITUATION DE DANGER CRITIQUE A CELLE DE LA MENACE D'EXTINCTION

**PREOCCUPEE** par les résultats du Comité Scientifique concordant avec les récents résultats de l'étude sur le Baiji dans le fleuve Yangzi, lesquels ont incité la communauté scientifique à conclure que le dauphin Baiji est fonctionnellement éteint. C'est la première espèce de cétacés à disparaître de nos jours. Les principaux facteurs qui ont amené à l'extinction du dauphin Baiji (*Lipotes vexillifer*) furent la dégradation de l'habitat et les prises accidentelles.

**RAPPELANT** que depuis 1991, le CS de la CBI recommande que des mesures de conservation soient prises immédiatement pour éliminer les prises accidentelles du Vaquita (*Phocoena sinus*) dans l'extrémité nord du Golfe de Californie, Mexique, afin d'éviter son extinction. En outre, depuis 1997, le Comité International pour le rétablissement du Vaquita (CIRVA) recommande que les prises accidentelles soient réduites à zéro à travers l'interdiction de l'utilisation de filets maillants sur l'ensemble de la zone de présence du Vaquita, tout en relevant les difficultés liées au rapprochement entre le besoin de protection immédiate du Vaquita et ceux des populations affectées.

**RAPPELANT PAR AILLEURS** que l'UICN a classé le Vaquita comme 'vulnérable' en 1978, 'en voie d'extinction' en 1990 et en 'situation de danger critique' depuis 1996.

**NOTANT** que le CIRVA a recommandé une réduction progressive de la pêche à compter de janvier 2000, dans l'attente de l'élimination définitive de l'utilisation de filets maillants d'ici janvier 2002.

**NOTANT PAR AILLEURS** qu'en mars 2007, le directeur général de l'UICN a adressé une lettre au Président du Mexique dans laquelle il fait état de la profonde préoccupation de l'organisation sur l'avenir du Vaquita. L'UICN a reconnu, par ailleurs, les implications socioéconomiques graves liées à l'interdiction de l'utilisation des filets maillants dans le Golfe du Nord et a indiqué que les efforts de conservation doivent englober des programmes à même de répondre aux besoins des populations de la région.

**NOTANT PAR AILLEURS** que le Mexique a observé de nombreuses recommandations destinées à protéger et à assurer le suivi du Vaquita, par exemple, à travers la fermeture des zones de pêche de Totoaba, la protection de l'habitat du Vaquita à travers l'établissement de Zones de Protection Marines (Réserve de la Biosphère de la partie supérieure du Golfe de Californie et du delta de du fleuve Colorado et du refuge récemment déclaré du Vaquita), et and la mise en place d'un programme de surveillance acoustique.

**RAPPELANT PAR AILLEURS** que le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles et le Ministère de l'agriculture, du cheptel et des pêches ont collaboré avec plusieurs organisations non gouvernementales afin de mettre en œuvre un plan d'action global, comportant une forte composante socioéconomique, tel que recommandé par CIRVA.

**PREOCCUPEE PAR AILLEURS** par la lenteur marquée des progrès en vue de la réduction/l'élimination des prises dans les filets, malgré les efforts d'interdiction de l'utilisation des filets maillants dans la zone d'occurrence principale du Vaquita ainsi qu'ailleurs dans le Golfe du Nord. L'expérience de Baiji montre que l'extinction peut se produire rapidement et sans preuve de déclin prolongé ou soutenu, si les mesures appropriées de conservation ne sont pas prises rapidement.

**NOTANT PAR AILLEURS** que la survie du Vaquita est arrivée à un point critique. Il est à espérer pour cette espèce que la communauté internationale et les organisations non gouvernementales soutiendront le Gouvernement mexicain en lui fournissant assistance technique et financière pour la mise en œuvre du Plan de Rétablissement du CIRVA et de la Réserve de Biosphère.

#### PAR CONSEQUENT, LA COMMISSION :

**FELICITE** le Mexique pour les efforts intenses récemment déployés afin d'empêcher l'extinction du Vaquita, malgré les difficultés liées à la réduction à zéro des prises accidentelles, et tout particulièrement au regard des difficultés de fournir aux communautés isolées de pêcheurs du Golfe du Nord des moyens de subsistance de substitution.

**FELICITE PAR AILLEURS** le Président du Mexique qui a récemment annoncé le Programme de Conservation des Espèces Menacées (PROCER), lequel appelle à la mise en œuvre de Programmes d'Action pour la Conservation d'Espèces particulières (PACE) portant sur une liste d'espèces choisies. Le Vaquita fait partie des cinq principales espèces figurant sur cette liste.

**INVITE INSTAMMENT** la CBI et la communauté internationale à soutenir les efforts du Mexique pour éviter l'extinction du Vaquita, en réduisant les prises accidentelles à zéro dans l'immédiat et en fournissant les ressources financières et techniques requises ainsi que les compétences socioéconomiques.